

CHANGEMENTS IMPORTANTS

Certains changements ont été apportés à votre Régime fiduciaire d'épargne-études Global (le régime Global) dont l'impact pourrait affecter directement ou non votre régime. Veuillez lire attentivement l'information suivante. Si vous avez des questions quelconques, veuillez communiquer avec votre représentant en plans de bourse d'études Global ou avec le Service à la clientèle.

Quelques changements antérieurs apportés au régime Global des souscripteurs durant les années de Prospectus 2006 et 2007 ont été supprimés du régime Global par la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la Fondation). Deux mesures énoncées dans la notification du 1^{er} novembre 2006 n'ont jamais été mises en oeuvre et après mûre réflexion, la Fondation annule les mesures suivantes :

La définition du « régime échu » a été supprimée. Au 1^{er} novembre 2006, elle aurait mis les fonds des contrats, qui financent l'AFÉ, dans une catégorie de génération de revenus qui refléterait un niveau plus bas de revenus de courte durée. Cette mesure n'a jamais été mise en oeuvre parce que le taux de rendement des obligations du gouvernement s'est avéré plus bas que prévu. On a plutôt changé les sources de financement du Fonds complémentaire, tel que décrit ci-dessous aux paragraphes 6 et 7.

La définition des « montants non réclamés » a été supprimée. Au 1^{er} novembre 2006, elle aurait réduit de neuf ans à trois ans la durée pendant laquelle un souscripteur ne versant pas les dépôts prévus selon son échéancier peut communiquer à la Fondation son choix d'options. Cette mesure, qui devait entrer en vigueur en octobre 2009, aurait versé au Fonds complémentaire les montants de dépôts et de revenus générés de tous les régimes non réclamés. La mesure n'a jamais été mise en oeuvre et la nouvelle pratique, rétroactive pour tous les souscripteurs, prévoit une durée allant jusqu'à 35 ans à partir de la date d'inscription du régime pour que le souscripteur fournisse une réponse.

Le remboursement des frais d'adhésion aux étudiants admissibles avec leurs paiements d'aide financière aux études (AFÉ) fut financé par la Société de commercialisation de fonds d'épargne-études Global (la SCFÉÉG) depuis 1999 jusqu'à 2007. Selon la Fondation, la méthode de financement actuelle du Fonds complémentaire, telle que décrite ci-dessous, n'affectera pas les comptes des souscripteurs étant donné que sa source de fonds constitue les frais déjà prélevés.

Le Fonds complémentaire fut établi dans le but de

retourner les frais d'adhésion admissibles aux étudiants admissibles avec les paiements d'AFÉ. Rien ne garantit que la Fondation retournera les frais d'adhésion et les personnes désignées n'ont pas de droit contractuel à ces fonds, mais la Fondation a pris des mesures qui devraient lui permettre de continuer à faire ces remboursements de frais d'adhésion.

À compter de 2007, conformément à l'information dans les états financiers ci-joints, la Fondation et la SCFÉÉG ont adopté la pratique suivante afin de fournir des fonds pour le Fonds complémentaire :

- 1) 25 % des frais d'administration nets retenus, après l'acquittement des honoraires du fiduciaire et des honoraires du conseiller en placement ainsi que des dépenses associées aux revenus de la fiducie.
- 2) 3 % des frais d'adhésion nets provenant de régimes ouverts depuis le mois de janvier 2007 et dont les frais d'adhésion sont entièrement acquittés.
- 3) La SCFÉÉG et la Fondation peuvent, à leur discrétion, fournir des fonds supplémentaires.

Changements de frais

La Fondation a approuvé un cas où aucuns frais pour services spéciaux ne sont imposés lorsqu'un souscripteur change la fréquence de ses paiements à un mode moins fréquent. Par exemple : si la fréquence de paiement d'un régime est mensuelle mais qu'on la modifie pour faire un seul dépôt annuel, aucuns frais ne s'y appliqueront.

La Fondation vient de modifier les frais pour services spéciaux, qui passent de 10 \$ à 12 \$ par opération. Les frais pour services spéciaux n'affectent que les souscripteurs qui utilisent ces services selon un mode de paiement à l'usage et ils restent inchangés depuis l'instauration du régime en 1998. Ce changement reflète les coûts d'entreprise plus élevés. Les frais entrent en vigueur le 1^{er} mai 2009.

Dans le cadre des frais pour services spéciaux, la Fondation a instauré des frais pour comptes inactifs. De tels frais n'affectent pas les comptes de souscripteurs en état maintenu, suspendu ou actif. Un compte inactif signifie un contrat dans lequel aucun dépôt n'a été versé au cours de trois années continues et le souscripteur n'a pas fourni d'instruction à la Fondation quant aux options à l'égard du régime.

Après la période par défaut de trois ans, la Fondation prélèvera des frais annuels de 25 \$ pour chaque année que le compte demeure inactif. Les frais pour comptes inactifs entrent en vigueur le 1^{er} mai 2009. ■